

# Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

## Délibération n° 16

*Objet : Régime  
indemnitare*

*Date de convocation*

12 mars 2024

*Date d'affichage*

12 mars 2024

*Nombre de membres en  
exercice :*

*Nombre de présents :*

10

*Nombre de votants :*

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre  
Le 26 mars à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Jean-Pierre ANGLAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Procurations :

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.  
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL.  
Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Emmanuelle ANTICH.

Absents Excusés : Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Pauline SEILHAN, M. Pierrick THOMAS.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'ensemble des délibérations concernant la mise en place du régime indemnitare le RIFSEEP.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties, l'indemnité des fonctions et de l'expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitare annuel (CIA).

Monsieur le Président propose de compléter ces délibérations en instaurant l'IFSE et Le CIA pour les agents (titulaire, stagiaire, contractuel) appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu l'avis favorable CST en date du 21 mars 2024

### Article 1 : IFSE

#### 1-1 Définitions des groupes

Il est rajouté pour la filière Administrative

- Catégorie B : 1 groupe : A1

#### 1-2 Détermination des fonctions par filières et des montants maximum :

Il est rajouté pour la filière Administrative

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
B Rédacteur	Groupe 1	<i>Comptabilité et Gestion des ressources humaines</i>	8 400 €

**Article 2 : CIA**

Conformément à l'article 2.2 de la délibération n°2 du 18 décembre 2017 les montants maximums sont les suivants pour la filière Administrative

Catégorie et cadre	Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
B Rédacteur	Groupe 1	<i>Comptabilité et Gestion des ressources humaines</i>	259 €

**ARTICLE 3 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires, contractuels appartenant au grades ou cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

**ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement	Suit le traitement
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Maintien	Maintien

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2024

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus.

AUTORISENT le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront inscrits aux budgets de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'années en cours

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

Le Secrétaire

J-P ANGLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J-P ANGLAS".